

COMMUNE DE GASVILLE-OISÈME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE GASVILLE-OISÈME

Par délibération n° 25-08.01 en date du 26 Août 2025, la commune de GASVILLE-OISEME a prescrit la 1^{ère} modification de son PLU et définit les modalités de concertation.

Par arrêté n°25-11.04 en date du 20 Novembre 2025, le Maire de Gasville-Oisème a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative à la 1^{ère} modification du PLU de la commune de Gasville-Oisème.

A cet effet, le président du tribunal administratif d'Orléans a désigné M. IBLED Frédéric en qualité de commissaire enquêteur. L'enquête publique se déroulera

du Mercredi 10 décembre 2025 à 10 h 00

au Lundi 12 Janvier 2026 à 18 h 00

soit 32 jours consécutifs.

Un dossier sera déposé à la mairie de Gasville-Oisème, consultable aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Gasville-Oisème :

Mercredi 10 décembre 2025 de 10 h 00 à 12 h 00

Lundi 22 décembre 2025 de 14 h 00 à 18 h 00

Lundi 12 janvier 2026 de 14 h 00 à 18 h 00

Pendant la durée de l'enquête publique,

☞ Chacun pourra prendre connaissance du dossier :

Soit sur place à la mairie de Gasville-Oisème,

Soit sur le site internet de la commune : <https://gasville-oiseme.fr/>

Soit sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Gasville-Oisème,

Soit sur papier à la mairie de Gasville-Oisème aux jours et heures habituels d'ouverture.

☞ Les observations concernant l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Gasville-Oisème pourront être consignées sur un registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit, soit par courriel à l'adresse suivante : dgs@gasville-oiseme.fr, soit adressées par courrier en mairie à Monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Gasville-Oisème, 1 rue de la Mairie 28300 GASVILLE-OISEME.

Les courriels et courriers reçus et enregistrés sont réservés à l'usage unique de l'enquête publique en cours et seront consultables sur le site de la mairie de Gasville-Oisème et communiqués au commissaire-enquêteur qui les annexera au registre de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition de public dès qu'ils seront transmis, en mairie de Gasville-Oisème, aux jours et heures d'ouverture et ce pour une durée d'un an.